



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-222

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDTM**

27-2020-11-05-001 - AP 2020-138 composition de la CDPENAF (4 pages) Page 3

## **Préfecture de l'Eure**

27-2020-11-10-001 - Arrêté modificatif du CODERST M. Aurélien LECHOPIER du  
SDIS de l'Eure (2 pages) Page 8

27-2020-11-09-004 - Arrêté n° SCAED 20-96 donnant délégation de signature en matière  
administrative à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay (4 pages) Page 11

27-2020-11-09-003 - Décision n°45 Picard - Le Vieil Évreux (6 pages) Page 16

27-2020-11-09-002 - Décision n°46 Bricorama-Évreux (6 pages) Page 23

DDTM

27-2020-11-05-001

AP 2020-138 composition de la CDPENAF

*Arrêté DDTM/SPRAT/2020/138 portant composition de la CDPENAF de l'Eure*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n°DDTM/SPRAT/2020/138 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure

Le préfet de l'Eure

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code rural et de la pêche maritime,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** les articles R\*133-1 à R\*133-15 du code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M. Filippini Jérôme,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/30 du 21 janvier 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,

**VU** la désignation des représentants des Jeunes agriculteurs en date du 11 juin 2020,

**VU** la désignation du représentant suppléant de France Nature environnement en date du 28 juillet 2020,

**VU** la désignation des représentants des maires de l'Union des Maires et Élus de l'Eure en date du 29 octobre 2020.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture :

### ARRÊTE

**Article premier** : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

#### 1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :

Titulaire : Madame Marie-Christine Join-Lambert

Suppléant : Madame Chantale Le Gall

- 2. En qualité de représentants des maires de l'Eure**  
Titulaire : Madame Dominique Desjardins-Brosseau  
Suppléant : Monsieur Bruno Six  
  
Titulaire : Monsieur Jean-Claude Dufossey  
Suppléant : Monsieur Philippe Picard
- 3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :**  
Titulaire : Monsieur Jean-Luc Boulogne  
Suppléant : Monsieur Philippe Gérics
- 4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :**  
Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
- 5. En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**  
Titulaire : Monsieur Guy Jacob  
Suppléant : Monsieur Pierre Yves Lenormand
- 6. En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :**
  - Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :  
Titulaire : Monsieur Fabrice Moulard  
Suppléant : Monsieur Philippe Sellier
  - Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :  
Titulaire : Monsieur Christophe Chopin  
Suppléant : Monsieur Nicolas Lehalleur
  - Pour la Coordination Rurale de l'Eure :  
Titulaire : Monsieur Jacques Lamiot  
Suppléant : Madame Maryvonne Choisselet
  - Pour la Confédération Paysanne de l'Eure :  
Titulaire : Monsieur Olivier Reboul  
Suppléant : Monsieur Daniel Mulet
- 7. En qualité de représentant de la Coop de France Normandie :**  
Titulaire : Monsieur Alexis Portheault  
Suppléant : Monsieur Jean-Charles Deschamps
- 8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure :**  
Titulaire : Monsieur Michel François  
Suppléant : Monsieur Daniel Bussy
- 9. En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :**  
Titulaire : Monsieur Jean de Sinçay  
Suppléant : Monsieur Amaury Latham
- 10. En qualité de représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure :**  
Titulaire : Monsieur Dominique Monfilliatre  
Suppléant : Monsieur Michel Defever
- 11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :**  
Titulaire : Madame Sandra Morin-Piocelle  
Suppléant : Madame Armelle Alzonne-Pays

**12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :**

- Pour France Nature Environnement Normandie :  
Titulaire : Monsieur Jacques Caron  
Suppléant : Monsieur Marc Heude
- Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie :  
Titulaire : Monsieur Emmanuel Vochelet  
Suppléant : Monsieur Kévin Gomas

**13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité**

Titulaire : Madame Emilie Leveau-Vignal  
Suppléant : Madame Laurence Guillard

**Article 2 :** Le cas échéant, lorsqu'un projet, un document d'aménagement ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle le projet ou le document est examiné.

**Article 3 :** La SAFER de Normandie participe aux réunions de la commission avec voix consultative et apporte son appui technique aux travaux de la commission. Elle est représentée par Madame Amélie Tadier-Poirier suppléée par Monsieur Guillaume Jouan.

**Article 4 :** L'Office national des forêts siège avec voix consultative lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers et est représentée par Monsieur Antoine Couka, suppléé par Monsieur Pierre Miller.

**Article 5 :** Un règlement intérieur définit les modes de fonctionnement de la commission.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/30 en date du 21 janvier 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est abrogé.

**Article 7 :** Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Eure  
Pôle Juridique Interministériel  
Boulevard Georges Chauvin – 27 020 Évreux
- Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **05 NOV. 2020**

  
Jérôme FILIPPINI



Préfecture de l'Eure

27-2020-11-10-001

Arrêté modificatif du CODERST  
M. Aurélien LECHOPIER du SDIS de l'Eure





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections,  
de la Légalité et de l'Environnement

## **Arrêté n° DELE/BERPE/20/891 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** le mail du Capitaine Michaël ADLER, service planification opérationnelle - chef de service au service départemental d'incendie et de secours de l'Eure en date du 30 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le 3ème groupe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts

**Experts dont l'activité relève du domaine de compétences de la commission.**

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure.**

**Titulaire :** Capitaine Mickaël ADLER

**Suppléant :** Lieutenant Aurélien LECHOPIER

- **Agence de l'Eau Seine-Normandie.**

**Titulaire :** M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant

- **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.**

**Titulaire :** M. Fabrice LEGENTIL directeur régional de Normandie de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

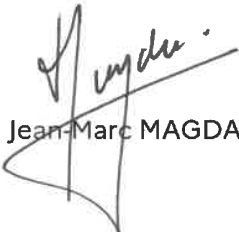
**Suppléant :** M. Eric PRUD'HOMME, directeur régional délégué de Normandie de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **10 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Jean-Marc MAGDA

préfecture de l'Eure

27-2020-11-09-004

Arrêté n° SCAED 20-96 donnant délégation de signature  
en matière administrative à Mme Corinne  
BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Service de coordination de l'action de l'État dans le département

### Arrêté n° SCAED-20-96 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay

Le préfet de l'Eure

#### VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- le décret du 07 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER au 31 août 2020 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** À l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, délégation de signature est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de BERNAY, à effet de

signer toutes décisions et correspondances, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

#### **Police administrative :**

- Commission de sécurité à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la Route.
- Toute mesure administrative prise en application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

#### **Intercommunalité et relations avec les collectivités locales**

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé dans l'arrondissement.

#### **Environnement et urbanisme :**

2 / 4

Service de la Coordination de l'Action de l'État dans le Département – Boulevard Georges Chauvin – CS 92 201 – 27 022 Évreux Cedex  
Tél. (standard) : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'Urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6° alinéa du code de l'Urbanisme).

#### **Élections :**

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L. 19 du code électoral ;
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;
- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

**ARTICLE 2 :** Lorsqu'elle assure la permanence, délégation de signature est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de BERNAY, à l'effet de signer pour l'ensemble du département tous arrêtés et décisions.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sont assurés par Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Annie FARIN, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bernay.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence de Mme Annie FARIN, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Véronique CAUVIN, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle des relations avec les collectivités locales et les élus, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Bernay.

En cas d'absence simultanée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Karine PIEDNOEL-PATIGNY, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle de la réglementation et des relations avec les entreprises et les associations, à l'effet de signer les correspondances courantes ne faisant pas grief, les certificats relevant de son pôle et de présider les commissions administratives relevant de ses attributions.

- Mme Elise CAUDWELL, secrétaire administrative de classe normale,

- Mme Lolita BEHL, adjointe administrative principale de 2ème classe.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la sous-préfète de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **09 NOV. 2020**



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-09-003

Décision n°45 Picard - Le Vieil Évreux





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extension d'un ensemble commercial portant ainsi la surface de vente totale à 1 867,89 m<sup>2</sup> par la création, d'un magasin à l enseigne PICARD d'une surface de vente de 299,83 m<sup>2</sup> sur la commune de LE VIEIL-ÉVREUX**

## DÉCISION N° 45 D023582720

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 6 novembre 2020, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAGDA, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-20-81 du 31 août 2020 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/19/1119 du 26 septembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/901 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1119 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/902 du 20 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SAS PICARD SURGELÉS et enregistrée complète le 21 septembre 2020 par le secrétariat de la commission, pour l'extension d'un ensemble commercial portant ainsi la surface de vente totale à 1 867,89 m<sup>2</sup> par la création d'un magasin à l enseigne PICARD d'une surface de vente de 299,83 m<sup>2</sup> sur la commune de LE VIEIL-ÉVREUX ;

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 19 octobre 2020 ;

Après qu'en aient délibéré, le 6 novembre 2020, les membres de la commission :

- M. Marc PERRIN, maire de la commune de Le Vieil Évreux,
- M. Rémi PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Daniel DOUARD, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la fédération départementale « Famille de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'association « France Nature Environnement Normandie », personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- M. Franck OSMONT, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département de l'Eure,
- M. Christian DEVAMBEZ, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Portes de Normandie.

Étaient absents excusés :

- Mme Karène BEAUVILLARD, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Jean-Christophe PISANI, représentant des intercommunalités au niveau départemental.

Assistés de : Mme Corinne GOILLOT, représentant le service instructeur de la DDTM, M. Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement et Mme Isabelle ELUAU, chef de la section des procédures environnementales.

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne la création d'un magasin à l'enseigne PICARD d'une surface de vente de 299,83 m<sup>2</sup> au sein d'un ensemble commercial dont la surface de vente sera portée à 1 867,89 m<sup>2</sup>, situé au 123 rue de Cocherel, 973 route de Paris – 27 930 Le Vieil-Évreux ;

**CONSIDÉRANT** que la commune appartient au pôle majeur du SCoT d'Évreux Portes de Normandie – communauté de communes du Pays de Conches approuvé le 23 janvier 2020 et qu'en matière de localisation, le projet ne présente pas d'incohérence ;

**CONSIDÉRANT** que le projet complète l'offre autour du pôle alimentaire composé des enseignes Grand-Frais et Biocoop ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en un transfert dans une cellule existante et qu'il s'implante sur une surface actuellement artificialisée, sur un foncier déjà imperméabilisé n'entraînant pas de consommation nouvelle de terres naturelles ou agricoles ;

**CONSIDÉRANT** la promesse de vente signée avec un cuisiniste, écartant ainsi la création d'une friche à l'emplacement actuel de l'enseigne Picard sur la zone commerciale de Carrefour Grand Évreux ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est accessible en voiture, qu'il disposera d'un parking de 22 places dont 6 en *evergreen* et 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDÉRANT** la qualité environnementale du projet en faveur du développement durable tel que l'installation de nouveaux congélateurs consommant moins d'énergie, l'éclairage par LED et tubes fluo, le pilotage de la climatisation, le suivi de la tension du réseau électrique, l'utilisation de liquides frigorigènes plus propres, la récupération des cartons et emballages par les camions de livraisons pour qu'ils soient recyclés ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de risques d'inondation, technologique ainsi que de cavités souterraines ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer sous réserve de s'assurer de la non création d'une nouvelle friche commerciale à l'emplacement actuel de l'enseigne et de végétaliser davantage le parc de stationnement existant.

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 6 novembre 2020, décide d'autoriser la demande présentée par la SAS PICARD SURGELÉS, pour l'extension d'un ensemble commercial portant ainsi la surface de vente totale à 1 867,89 m<sup>2</sup> par la création d'un magasin à l'enseigne PICARD d'une surface de vente de 299,83 m<sup>2</sup> sur la commune de LE VIEIL-ÉVREUX .

Votants : 9  
– Favorables : 9  
– Défavorable : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Marc PERRIN, maire de la commune de Le Vieil Évreux,
- M. Rémi PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Daniel DOUARD, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la fédération départementale « Famille de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'association « France Nature Environnement Normandie », personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 9 novembre 2020

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

3 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		1 809 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		C n°425 pour l'implantation uniquement	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	151 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	/	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés	Places de stationnement en evergreen (84 m <sup>2</sup> )	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	0	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Sans objet	

### POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 568 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	2		
			SV/magasin	974 m <sup>2</sup>	595 m <sup>2</sup>	
			Secteur (1 ou 2)	1	1	
Après projet	Surface de vente (SV) totale					
	Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	1 868 m <sup>2</sup>			
		SV/magasin	974 m <sup>2</sup>	595 m <sup>2</sup>	299,83 m <sup>2</sup>	
		Secteur (1 ou 2)	1	1	1	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrid			

<i>de l'article R.752-6)</i>			es		
			Co-voiturage		
			Auto-partage		
			Perméables		
	Après projet	Nombre de places	Total	25	
			Electriques/hybrid es	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	6	

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-09-002

Décision n°46 Bricorama-Évreux



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité  
et de l'environnement

## Régularisation d'une extension de 1 802 m<sup>2</sup> d'un magasin à l'enseigne BRICORAMA portant ainsi la surface de vente totale à 6 732 m<sup>2</sup> sur la commune d'Évreux

### DÉCISION N° 46 D023612720

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 6 novembre 2020, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAGDA, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-20-81 du 31 août 2020 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/19/1119 du 26 septembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/901 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1119 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/903 du 20 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SAS BRICORAMA FRANCE et enregistrée complète le 28 septembre 2020 par le secrétariat de la commission, pour la régularisation d'une l'extension de 1 802 m<sup>2</sup> du magasin à l'enseigne BRICORAMA, portant ainsi la surface de vente totale à 6 732 m<sup>2</sup> sur la commune d'ÉVREUX ;

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 26 octobre 2020 ;

1 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27



Après qu'en aient délibéré, le 6 novembre 2020, les membres de la commission :

- Mme Stéphanie AUGER, représentant le maire de la commune d'Évreux,
- M. Rémi PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Daniel DOUARD, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la fédération départementale « Famille de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'association « France Nature Environnement Normandie », personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- M. Franck OSMONT, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département de l'Eure,
- M. Christian DEVAMBEZ, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Portes de Normandie.

Étaient absents excusés :

- Mme Karène BEAUVILLARD, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Jean-Christophe PISANI, représentant des intercommunalités au niveau départemental.

Assistés de : Mme Corinne GOILLOT, représentant le service instructeur de la DDTM, M. Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement et Mme Isabelle ELUAU, chef de la section des procédures environnementales.

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne la régularisation de l'extension d'un magasin à l enseigne BRICORAMA d'une surface de vente de 1 802 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 6 732 m<sup>2</sup>, situé boulevard du 14 juillet – 27 000 Évreux ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande fait suite à un rachat des magasins BRICORAMA par le groupement des mousquetaires, que lors de ce changement les surfaces de vente indiquées dans le permis de construire étaient de 4 930 m<sup>2</sup> au lieu de 6 732 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser la surface de vente extérieure de 1 802 m<sup>2</sup> exploitée sans autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que la commune appartient au pôle majeur du SCoT d'Évreux Portes de Normandie – communauté de communes du Pays de Conches approuvé le 23 janvier 2020 et que le projet ne présente pas d'incohérence avec ce SCoT ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Évreux est couverte par les dispositions d'un PLUi approuvé le 17 décembre 2019 et exécutoire depuis le 7 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le magasin, implanté avant l'approbation du PLUi, ne répond pas à certaines dispositions notamment en termes de végétalisation ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la société BRICORAMA France à planter 13 arbres au total afin de répondre aux prescriptions du PLUi ;

**CONSIDÉRANT** que le projet se situe sur un terrain déjà imperméabilisé et n'est pas consommateur de foncier ;

**CONSIDÉRANT** que le parc de stationnement sera modernisé notamment par la mise en place de 2 places dédiées au chargement de véhicules électriques et d'un abri pour les deux-roues et que le projet prévoit l'amélioration du cheminement piéton reliant l'entrée/sortie du magasin au passage piéton route de Saint-André (D52) ;

**CONSIDÉRANT** que le magasin est accessible principalement en voiture et en transport en commun compte tenu du secteur d'activité de l'enseigne ;

**CONSIDÉRANT** l'installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'eau chaude sanitaire, le relamping du site en 100 % LED, et l'ajout d'une horloge crépusculaire en faveur du développement durable ;

**CONSIDÉRANT** que le magasin, existant depuis 1999, ne constitue pas de concurrence aux commerces de centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer au projet préconisant que celui-ci atteigne les objectifs de végétalisation fixés par le PLUi.

**EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 6 novembre 2020, décide d'autoriser la demande présentée par SAS BRICORAMA FRANCE, pour la régularisation d'une l'extension de 1 802 m<sup>2</sup> du magasin à l'enseigne BRICORAMA, portant ainsi la surface de vente totale à 6 732 m<sup>2</sup> sur la commune d'ÉVREUX.**

Votants : 9  
– Favorables : 9  
– Défavorable : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- Mme Stéphanie AUGER, représentant le maire de la commune d'Évreux,
- M. Rémi PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Daniel DOUARD, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFÈVRE, représentant la fédération départementale « Famille de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'association « France Nature Environnement Normandie », personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 9 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Jean-Marc MAGDA

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

3 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
BRICORAMA JOINT À L'AVIS/LA DÉCISION<sup>1</sup>  
DE LA CDAC / CNAC<sup>2</sup> N° DU 06/11/20**

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		12 899 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AW 194, 197, 199, 200, 205, 206, 211, 212	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	970	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		6 732 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1			
			SV/magasin <sup>3</sup>		6 732 m <sup>2</sup>			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		6 732 (régularisation)				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1			
			SV/magasin <sup>4</sup>		6 732 m <sup>2</sup>			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	116				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	116				
	Après projet	Nombre de places	Total	112				
			Electriques/hybrides	2				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	112				

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0					
	Après projet	0					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0					
	Après projet	0					

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)